AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Crise Influenza aviaire

# MODALITES DE REPEUPLEMENT

## Zone Réglementée Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée

**L'épizootie d'influenza aviaire qui a touché la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Vendée et les Deux-Sèvres a abouti à la mise en place d'une grande zone réglementée. Celle-ci comprend les zones de protection[1] (en rose sur la carte) et les zones de surveillance[2] (en jaune) en périphérie. La levée des restrictions sanitaires va se dérouler de manière progressive, <u>sectorisée</u> (toute la zone réglementée ne va pas redémarrer en même temps) et selon des modalités différentes en zone de protection ou de surveillance.**

*La zone réglementée au 16 mai 2022.*

## CALENDRIER ET CONDITIONS DE REMISE EN PLACE

La décision de lever les restrictions <u>sur un secteur géographique donné</u> fait l'objet d'un **arrêté préfectoral précisant la liste des communes concernées**.

- La **zone de protection (ZP) du secteur devient alors une zone de surveillance avec assainissement (ZSA)**. La mise en place d'animaux est possible sous surveillance pendant au moins 8 semaines et dans l'ordre suivant :
  - → la remise en place de galliformes est possible dès le passage en ZSA, y compris dans les élevages anciennement foyers (APDI levé);
  - → la remise en place de palmipèdes sera possible 4 semaines après la date de passage en ZSA ;

[1] Zone de protection (ZP) = zone en proximité des foyers
[2] Zone de surveillance (ZS) = zone périphérique de la ZP, sans foyers mais soumises à restriction pour éviter la propagation du virus.

**Contact**
Direction Entreprise – Pôle circuits courts
produitsfermiers@pl.chambagri.fr
Tél. 02 53 57 18 36
Mise à jour : le 14/06/2022 (modifications apportées par IT 2022-435)

- **La zone de surveillance (ZS) du secteur levé par arrêté préfectoral reste en surveillance pendant 9 jours.** La remise en place des galliformes est possible dans ce laps de temps sous surveillance. Si tout se passe bien, la zone redevient indemne au bout de ces 9 jours. Un fonctionnement normal peut alors reprendre et les palmipèdes peuvent être mis en place.

*Calendrier de remise en place dans les élevages n'ayant déclaré aucun foyer d'IAHP.*

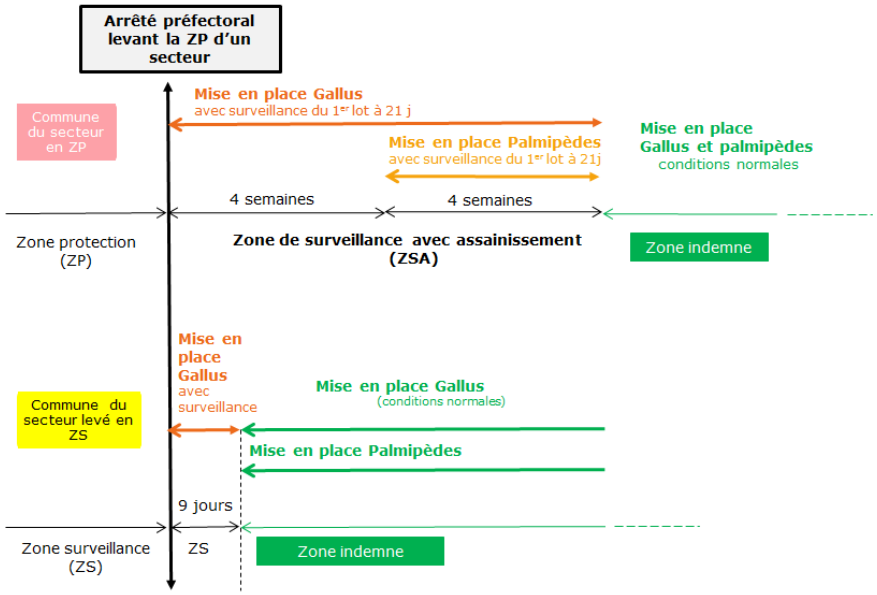


## DECLARATION OBLIGATOIRE DES REMISES EN PLACE

Pour pouvoir remettre en place des animaux pendant la période de surveillance suivant l'arrêté préfectoral (c'est-à-dire, selon le cas, pendant les 8 semaines en ZSA ou les 9 jours en ZS), les producteurs devront effectuer une **déclaration à la DDPP** de leur département 15 jours avant l'arrivée des animaux à l'aide du formulaire en annexe 1. L'absence de réponse de la DDPP dans un délai de 8 jours ouvrés vaudra acceptation de la demande.

**Contact**
Direction Entreprise – Pôle circuits courts
produitsfermiers@pl.chambagri.fr
Tél. 02 53 57 18 36
Mise à jour : le 14/06/2022 (modifications apportées par IT 2022-435)

Pour effectuer cette déclaration, il est nécessaire :

1. De **disposer de n° INUAV pour les bâtiments/parcours** sur lesquels les animaux vont être remis en place. Pour rappel : tout élevage commercial de volailles (chair, gras, pondeuse), quelle que soit sa taille, doit être déclaré en DDPP. Le(s) numéro(s) INUAV sont attribués sur la base de cette déclaration. Cliquer ici pour en savoir plus.
2. De joindre un **certificat de conformité à la biosécurité** de moins de 6 mois (ce certificat est délivré par le vétérinaire sanitaire). Voir modèle en annexe 2.
3. De s'engager sur l'honneur à transmettre les résultats des visites sanitaires prévues pour la surveillance 21 jours après l'introduction du 1er lot de Gallus et du 1er lot de palmipèdes (voir ci-dessous).

ATTENTION : cette déclaration exceptionnelle ne se substitue pas à l'obligation habituelle de déclarer les entrées et sorties d'animaux sur ATM avicole ou BD Avicole.

## MODALITES DE SURVEILLANCE DES ANIMAUX REMIS EN PLACE

- Le premier lot de chaque catégorie de volailles (galliformes / palmipèdes) remis en place pendant la période de surveillance réglementée (durée de la ZSA ou ZS à partir de la publication de l'arrêté) devra faire l'objet d'une visite par le vétérinaire sanitaire 21 jours après son introduction dans l'élevage. En ZSA, l'instruction technique ministérielle prévoit lors de la visite des prélèvements sur 20 animaux (écouvillons oro-pharyngés et cloacaux sur chaque animal). Les visites et analyses sont à la charge du producteur.

- Les animaux remis en place devront être maintenus en **bâtiments fermés** jusqu'au passage en zone indemne. Une fois en zone indemne, les conditions d'élevage dépendront comme habituellement du niveau de risque Influenza aviaire en vigueur sur le secteur.

Document réalisé avec le soutien financier de
Région PAYS de la LOIRE
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Contact**
Direction Entreprise – Pôle circuits courts
produitsfermiers@pl.chambagri.fr
Tél. 02 53 57 18 36
Mise à jour : le 14/06/2022 (modifications apportées par IT 2022-435)

**Annexe I – Déclaration de mise en place**

# Déclaration de mise en place

## 1. Détenteur

Nom :..... Prénom : .....

.....

Adresse :

.....

.....

CP : _ _ _ _ _ Commune : .....

.....

Courriel : .....

.....@.....

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

## 2. Lieu de mise en place

Raison sociale :

.....

.....

SIRET (si éleveur) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse : .....

.....

CP : _ _ _ _ _ Commune : .....

.....

## 3. Animaux mis en place

Catégorie d'animaux :

.....

.....

Nombre d'animaux pour chaque catégorie: .....

.....

Surface du (ou des) bâtiment(s) de destination :

.....

N. INUAV : .....

.....

Densité attendue des animaux :

.....

.....

Origine des animaux (N. INUAV d'origine) :

.....

## 4. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné, ..... (*Nom. Prénom*), en qualité de ..... de l'élevage ....., sis, .....(*Raison Sociale, Adresse*), détenteur des volailles dont la mise en place est déclarée dans le document ci-joint, atteste sur l'honneur

- ❑ Qu''aucun palmipède n'est détenu depuis les 60 derniers jours sur le site de destination de ces volailles ;
- ❑ Les volailles mises en place seront détenues uniquement en bâtiments fermés jusqu'à la levée de la zone réglementée ;

- ❑ M'engage à réaliser, par un vétérinaire sanitaire et à mes frais, une visite clinique du troupeau dans les 21 jours suivant la date de sa mise en place et à en transmettre le compte-rendu à la DDecPP dès sa réalisation.

Je joins à cette déclaration :

- ❑ L'engagement de transmission du résultat de la visite réalisée par le vétérinaire sanitaire 21 jours après la mise en place des animaux;
- ❑ Le résultat de l'audit de biosécurité;

Fait le : __ __/__ __/__ __ à :

.....

Signature

Toute fausse déclaration constitue un délit d'usage de fausse attestation.
Code rural et de la pêche maritime, Article L. 228-3. - Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé.
Le fait, par inobservation des réglements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.
**Une copie de ce document doit être conservée par le détenteur et présentée a toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.**

## Annexe II – Attestation d'audit BIOSECURITE

**Je, soussigné, ……, en ma qualité de :**

☐ Vétérinaire *(préciser le cabinet ou le groupement de production si salarié)*……
……. n. ordinal……

☐ Technicien *(préciser le groupement de production)* ……..

**Atteste :**

- **Avoir réalisé, le __ / __ / ____, un audit de la mise en œuvre de la biosécurité sur l'élevage** *(préciser le nom du détenteur ou la raison sociale)* ……..……
Adresse : ……..……

Numéros des INUAV concernés :……

- **Avoir réalisé l'audit sur la base de la grille d'évaluation PULSE (ITAVI)**

- **Sur la base des constats des mesures et pratiques de biosécurité mises en œuvre, je considère que l'établissement présente :**

☐ Un niveau satisfaisant de biosécurité et une maîtrise proportionnée des risques

☐ Un niveau acceptable de biosécurité et à une maîtrise perfectible des risques

☐ Un niveau insuffisant de biosécurité et de maîtrise des risques

☐ Un niveau très insuffisant de biosécurité et une absence de maîtrise des risques majeurs

**Fait le __ / __ / ____ à** …… **Signature**

***A renvoyer la DDecPP du département d'adresse de l'établissement***